

CONVENTION DE SCOLARISATION
Année scolaire 2020/2021

Entre

Le Lycée d'Enseignement Agricole Privé Terre Nouvelle, établissement privé sous contrat avec le Ministère de l'agriculture, **2 Avenue des Martyrs de la Résistance - 48100 MARVEJOLS**

Et
Monsieur
Adresse..... CP : Ville :.....

Madame
Adresse..... CP : Ville :.....

Représentants légaux de l'enfant :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève.....
sera scolarisé par les représentants légaux au sein de l'établissement ainsi que des droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligation de l'établissement

Le lycée Terre Nouvelle s'engage à scolariser l'enfant et à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'élève ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année scolaire, via Scolinfo/Ecole directe.

Article 3 – Obligation des parents :

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein du Lycée Terre Nouvelle. Les parents restent les premiers éducateurs de l'élève. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents du dossier scolaire y faisant référence (cf. règlement intérieur, charte informatique...)

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 : Régime et tickets repas

Les parents qui choisissent pour leur enfant le régime demi-pensionnaire s'engagent à régler un forfait annuel de 4 repas par semaine. Suite à une absence de 15 jours et sur présentation du certificat médical, les repas seront remboursés.

Les élèves qui prennent leur repas 1,2 ou 3 fois par semaine devront retirer des tickets auprès du secrétariat, dernier délai le mardi de la semaine précédente, ou fournir un calendrier de réservation mensuel donné 1 mois avant) ou annuel (ex : chaque mardi de l'année).

Un changement de régime pourra être pris en considération uniquement pour motif exceptionnel ; il sera apprécié par la direction de l'établissement.

Le coût de la scolarisation et/ou frais de demi-pension, pension sont payables sous la forme suivante : la facturation est établie annuellement (en octobre), avec possibilité de régler au trimestre, au mois, ou à l'année. Tout trimestre commencé est dû intégralement. **Le versement de la 1^{ère} mensualité se fera sous forme d'acompte de rentrée. Il s'effectuera avant le 30/07 et sera encaissé avant le 15/08**

(chèque ou espèce), puis d'octobre à juin, soit au trimestre, au mois par prélèvement bancaire, chèque ou espèces.

Pour rappel : les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 5 du mois précédent. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

Article 5 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou à l'étudiant sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 : Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire 2020/2021.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de l'enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de l'élève pour une cause légitime et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.)

En cas de réinscription, un nouveau contrat de scolarisation sera signé et renvoyé à l'établissement par les parents, accompagné d'un chèque d'acompte au plus tard le 5 juillet. Toutefois, en cas de non-paiement des frais, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève et de ne pas fournir d'exeat.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention sont obligatoires pour l'inscription de l'élève dans l'établissement.

Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont sauvegardées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGDP – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser par écrit au chef d'établissement.

Article 9 : Droit à l'image

Sauf décision contraire formulée explicitement et par écrit par la famille, les parents autorisent le lycée Terre Nouvelle à photographier ou à filmer l'élève et à diffuser les images dans le cadre de ses publications (site internet, réseaux sociaux du lycée, brochure, journaux,...). Le lycée s'engage à ce que la publication ou la diffusion de l'image et des commentaires qui l'accompagnent ne portent pas atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation de l'élève.

Fait à le2020

SIGNATURES :

Les deux parents		L'élève	Le Chef d'établissement	Le Président